

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1992.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

portant mise en accusation de M. Laurent Fabius, ancien Premier ministre, de Mme Georgina Dufoix, ancien ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale et de M. Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, chargé de la Santé, devant la Haute Cour de justice,

PRÉSENTÉE

Par MM. Jacques SOURDILLE, Claude HURIET, Jacques BIMBENET, Jean ARTHUIS, François DELGA, Charles DESCOURS, Jean-Pierre FOURCADE, Mme Nelly RODI, MM. Philippe ADNOT, Bernard BARBIER, Christian BONNET, Joël BOURDIN, Philippe de BOURGOING, Mme Paulette BRISEPIERRE, MM. Camille CABANA, Michel CALDAGUÈS, Paul CARON, Ernest CARTIGNY, Jean-Pierre CANTEGRIT, Louis de CATUELAN, Jean CHAMANT, Jean CHÉRIOUX, Roger CHINAUD, Jean CLOUET, Charles-Henri de COSSÉ-BRISSAC, Étienne DAILLY, Hubert DURAND-CHASTEL, Pierre FAUCHON, Jean FAURE, Philippe FRANÇOIS, Alfred FOY, Jacques GOLLIET, Adrien GOUTEYRON, Jean GRANDON, Yves GUÉNA, Bernard GUYOMARD, Jacques HABERT, Mme Anne HEINIS, MM. Daniel HOEFFEL, Jean HUCHON, Roger HUSSON, Charles JOLIBOIS, André JOURDAIN, René-Georges LAURIN, Max LEJEUNE, Charles-Edmond LENGLET, Simon LOUECKHOTE, Pierre LOUVOT, Marcel LUCOTTE, André MAMAN, Serge MATHIEU, Michel MAURICE-BOKANOWSKI, Michel MIROUDOT, Lucien NEUWIRTH, Charles ORNANO, Joseph OSTERMANN, Charles PASQUA, Michel PONIATOWSKI, Henri de RAINCOURT, Bernard SEILLIER, Alex TÜRK, Pierre VALLON, Xavier de VILLEPIN,

Sénateurs.

(Renvoyée à une commission de trente membres élue spécialement pour son examen, conformément à l'article 86, alinéa 3, du Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de la commission d'enquête créée par le Sénat dès la fin de l'année 1991 ont révélé la responsabilité des autorités publiques et les conséquences tragiques des dysfonctionnements constatés dans les relations établies entre les différents acteurs de la transfusion.

C'est ce qui résulte également de la pétition adressée le 20 août 1992 au Président du Sénat, conformément à l'article 87, premier alinéa, du Règlement de la Haute Assemblée, par MM. Bruno de Langre, agissant ès-qualité de président de l'Association française des hémophiles, et Edmond-Luc Henry, agissant en son nom personnel parce que hémophile contaminé.

Cette situation conduit les sénateurs soussignés à proposer au Sénat d'adopter la résolution suivante :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique.

Vu les articles 67 et 68, alinéa 2, de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice, et notamment son article 18,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code pénal et la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services,

Vu les règlements des Assemblées parlementaires,

M. Laurent Fabius, né le 20 août 1946 à Paris 16^e, au moment des faits Premier ministre,

Mme Georgina Dufoix, née le 16 février 1943 à Paris 17^e, au moment des faits ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale,

M. Edmond Hervé, né le 3 décembre 1942 à La Bouillie (Côtes-d'Armor), au moment des faits secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, chargé de la Santé,

sont mis en accusation devant la Haute Cour de justice pour répondre des faits énoncés sommairement ci-après :

Enoncé sommaire des faits :

Alors que le test américain Abbott, susceptible d'assurer le dépistage du SIDA et, partant, d'empêcher l'utilisation du sang prélevé chez les sujets séropositifs, avait été proposé dès le mois de février 1985, au Laboratoire national de la santé, un comité interministériel, siégeant le 9 mai 1985, sous la présidence de M. François Gros, conseiller du Premier ministre, M. Laurent Fabius, a décidé de retarder la mise en œuvre du dépistage systématique. Ce n'est que le 19 juin 1985 que ce dépistage a été annoncé à l'Assemblée nationale par le Premier ministre, comme devant être mis en œuvre rapidement. En fait, cette mesure n'a été prise qu'à compter du 1^{er} août 1985.

Mme Georgette Dufoix, au moment des faits ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, a indiqué, le 24 juillet 1992, lors de son audition en qualité de témoin devant la 16^e chambre correctionnelle du tribunal de Paris, qu'elle avait été informée pour la première fois, par une note datée du 12 juillet 1985, de la contamination par le virus du SIDA des dérivés sanguins distribués aux hémophiles par le Centre national de transfusion sanguine (C.N.T.S.) et de la nécessité de leur inactivation par chauffage.

Pour sa part, M. Edmond Hervé, au moment des faits secrétaire d'Etat à la Santé, a déclaré, lors de la même audience du 24 juillet, qu'il avait été informé de manière précise quelques jours après la réunion, le 20 juin 1985, de la Commission consultative de la transfusion sanguine (C.C.T.S.), de la contamination de ces mêmes produits.

Or, c'est par une lettre du 13 mai 1983, adressée par le directeur du Laboratoire national de la santé au directeur général de la santé, que les ministères dont Mme Dufoix et M. Hervé avaient la charge avaient été informés des risques de contamination par le virus du SIDA des lots de sang distribués par le Centre national de transfusion sanguine.

Devant cette situation, dont leurs services avaient ainsi connaissance depuis plus de deux ans, ces membres du Gouvernement chargés de la tutelle de la transfusion au moment des faits se sont bornés à disposer, par l'arrêté du 23 juillet 1985, signé de leurs directeurs de cabinet respectifs, que les produits antihémophiliques non chauffés ne seraient plus remboursés à compter du 1^{er} octobre 1985 et à fixer les tarifs de cession des produits chauffés à partir du 1^{er} août 1985. Aucun texte ni aucun arbitrage n'est venu interdire la distribution et l'usage des produits non chauffés, ni en ordonner le retrait, ni prendre parallèlement les mesures qui s'imposaient pour importer les quantités nécessaires de produits sanguins chauffés.

En retardant la mise en œuvre du dépistage systématique de la séropositivité des dons de sang, en n'ordonnant pas le retrait immédiat

des produits sanguins non chauffés, M. Laurent Fabius, Mme Georgina Dufoix, M. Edmond Hervé ont ainsi pris la responsabilité de faire courir des risques mortels aux patients transfusés comme aux hémophiles.

Conclusion :

Il importe dans ces conditions que la Commission d'instruction prévue par l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959, portant loi organique sur la Haute Cour de justice, procède à tous les actes qu'elle jugera utiles à la manifestation de la vérité et ordonne, s'il y a lieu, le renvoi de :

M. Laurent Fabius, au moment des faits Premier ministre,

Mme Georgina Dufoix, au moment des faits ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale,

et de M. Edmond Hervé, au moment des faits secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, chargé de la Santé,

devant la Haute Cour de justice, pour les faits ci-dessus énoncés et qui sont susceptibles de constituer des infractions visées aux articles 63, 319 et 320 du code pénal et aux articles premier et 2 de la loi du 1^{er} août 1905.